

Raphaël Maurel

L'année 2024 doit être celle de la déontologie du pouvoir

Une décennie après l'adoption des lois de moralisation de la vie publique, il est temps d'aller plus loin, en instituant un déontologue habilité à conseiller les membres du gouvernement, estime le directeur général de l'Observatoire de l'éthique publique

C'est un bel anniversaire : nous venons, en 2023, de fêter les dix ans de la moralisation de la vie publique. Après le scandale Cahuzac, le personnel politique a en effet pris conscience, en 2013, de la nécessité absolue de rendre plus transparente la vie publique, de lutter plus activement contre les risques de corruption des élus et de clarifier le caractère inadmissible des conflits d'intérêts.

Les grandes lois de moralisation de la vie publique que sont la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, qui crée notamment la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, et la loi du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière ont considérablement amélioré une situation profondément insatisfaisante et marquée par des affaires devenues inadmissibles.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et les deux lois du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique sont venues compléter le dispositif notamment en renforçant la transparence financière et en luttant contre les conflits d'intérêts parmi les élus et les hauts fonctionnaires : restrictions sur l'emploi de membres de la famille, fixation de règles relatives aux conflits d'intérêts au Parlement, interdiction de certaines activités de conseil... Menées au début du dernier quin-



LA CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE REQUIERT UNE TRANSPARENCE DU MONTANT ET DU CONTENU DES FRAIS DÉPENSÉS

quennat, ces réformes ont permis d'étoffer le droit gouvernemental et parlementaire.

Il ne suffit pourtant pas de célébrer une décennie marquée par la nette amélioration de l'éthique de la vie publique. De nombreux chantiers restent ouverts pour mieux lutter contre les conflits d'intérêts, encadrer le pantouflage et éviter des scandales à répétition qui minent le débat public et l'éloignent des sujets de fond. Ils se heurtent parfois à une petite musique de fond qui fustige, dans les hautes sphères, une transparence devenue excessive et contre-productive, et qui doit être entendue.

Les élus de la République, le gouvernement et l'Elysée doivent pouvoir remplir leurs missions, y compris lorsqu'elles impliquent par nature un certain secret. Il ne s'agit pas de supprimer les frais de mission, de déplacement ou

de représentation des élus et des dirigeants : leur existence comme leur augmentation (parfois maladroitement décidée!) sont pleinement justifiées. La confiance dans la vie politique requiert néanmoins une transparence du montant et du contenu concret de ces frais. Le « secret dépense » n'a, en 2024, plus lieu d'être : nous évoluons dans une société de la connaissance, qui implique, ne serait-ce que pour donner tort aux complotistes de tout bord, l'apaisement du débat public par la communication ouverte de ces données.

Culture de l'éthique

L'année 2024 doit être celle de la déontologie du pouvoir, et une nouvelle décennie de moralisation de la vie publique doit s'ouvrir. D'abord, en donnant plein effet à certaines annonces restées pour l'instant lettre morte. En octobre 2023, l'Elysée indiquait, en réponse à une question parlementaire, réfléchir à l'institution d'un déontologue référent habilité à conseiller les agents de la présidence de la République.

Ce déontologue aurait également pour mission d'actualiser et de faire appliquer une charte à destination des agents et des conseillers élyséens, dont une première version avait été établie en 2015. Ce document doit détailler les règles applicables à certaines situations concrètes : cumul d'activités, déclarations d'intérêts, mobilité entre secteurs public et privé, pratique des libéralités et cadeaux, secret et discrétion professionnels ou encore utilisation des moyens mis à

disposition pour l'activité professionnelle. Début 2024, il est regrettable que le référent déontologue n'ait toujours pas été nommé.

La nouvelle année devrait également être l'occasion de mener un débat apaisé concernant la transparence et la déontologie du gouvernement. Il est, à cet égard, anormal que le plafond et la répartition de la dotation de frais de mission des ministres, dont l'existence même n'était pas connue il y a quelques mois, ne soient pas encore publics. Plus largement, l'Observatoire de l'éthique publique plaide depuis plusieurs années pour la nécessaire institution d'un déontologue du gouvernement. Cette nouvelle institution permettrait d'éviter ou au moins de considérablement limiter, par le développement d'une culture de l'éthique gouvernementale, les trop nombreuses affaires qui émaillent l'actualité nationale.

Le déontologue de l'Assemblée nationale, créé par une décision de bureau le 6 avril 2011, est aujourd'hui volontiers critiqué pour son pointillisme : le système a donc fait ses preuves. Il est plus que temps d'étendre cette solution de raison à l'Elysée et au gouvernement, et ainsi de renforcer, dès 2024, une indispensable confiance dans la vie publique. ■

Raphaël Maurel est maître de conférences à l'université de Bourgogne